

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-130**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la Sarl « AMBERIEU» franchise « V and B » à Ambérieu-en-Bugey**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 30 novembre 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur MAYET, gérant de la franchise V and B à Ambérieu-en-Bugey, souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son local, et investir dans du matériel professionnel.

L'enseigne propose à la vente du vin, des bières, des spiritueux et des jus de fruits à destination des particuliers, associations et professionnels ; des dégustations dans un espace dédié, la location de tireuse à bière, des after works et des animations diverses.

L'investissement s'élève à 420K €. Monsieur MAYET sollicite une subvention à hauteur de 5 000 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur MAYET, gérant de la franchise « V and B » à Ambérieu-en-Bugey, une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 50 000 €.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 décembre 2023  
Publiée le 21 DEC. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 décembre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

